



LE DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022 (DOB)

INTRODUCTION : CADRE JURIDIQUE DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Le DOB a pour objectif d'instaurer une discussion au sein de l'assemblée délibérante, offrant la possibilité aux élus de s'exprimer sur la situation financière de leur collectivité et sur sa stratégie financière, notamment au niveau des engagements pluriannuels. Les finances publiques constituant la colonne vertébrale de l'action municipale, ce débat est essentiel dans le processus démocratique local.

Ce débat est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants et doit se dérouler dans les 2 mois précédant l'examen du Budget. Il n'a aucun caractère décisionnel, il renforce la démocratie locale.

Il s'agit du second DOB de notre mandature 2020/2026, dans un contexte économique et sanitaire inédit.

Les données budgétaires communales 2021 sont définitives, les données économiques nationales ou internationales sont celles connues et disponibles à fin février 2022.

Les obligations légales :

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du code général des Collectivités Territoriales, le DOB doit s'appuyer sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Le ROB n'est pas un document interne, il est transmis aux services préfectoraux et au Président de l'EPCI dont la commune est membre. Il doit en outre faire l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la commune.

Ce rapport doit présenter les investissements pluriannuels envisagés de la commune, la structure et la gestion de la dette communale. Il doit permettre de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le Budget Primitif voir au dela pour certains programmes lourds . C'est aussi l'occasion d'informer le conseil municipal sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement .

I - Contexte économique et Financier

1 - Le contexte général : perspectives économiques

- **L'économie mondiale rebondit en 2021 mais la guerre en Ukraine s'invite le 24 Février dernier avec risque d'un nouveau choc économique.**

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de Covid 19 au premier trimestre 2020 l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive en 2021. L'arrivée des vaccins début 2021, l'expérience acquise des différents confinements, les plans de soutien budgétaire massif y ont contribué. De -2,8 % en 2020, la croissance mondiale a rebondi à 5,9 % en 2021 et aurait dû s'établir à 4,4 % en 2022*.

En 2021 la croissance européenne s'élève à 5,3% (après - 6,5 % en 2020) et devait ralentir aux alentours de 4,3 % en 2022. La reprise s'avère plus tardive mais solide : la croissance a redémarré plus tard qu'aux USA liée à des confinements plus stricts et plus longs.

En France l'année 2021 a été marquée par le retour de la croissance à + 7 % après une année perturbée par la Covid. La levée progressive des restrictions sanitaires et la progression de la campagne vaccinale ont permis cette reprise. La prévision du PIB en 2022 était estimée à 4 %.

- un déficit public en baisse à 7 % du PIB qui s'est élevé à 171 milliards : zone euro 7,4 %.
- un niveau de chômage de 8 % (ressort plus bas qu'avant la crise)
- un endettement public 116 % du PIB soit 2 834 milliards (critères de Maastricht 60 %)
- une Inflation moyenne annuelle en 2021 à 1,6 %.

**La Russie a déclaré la guerre à l'Ukraine le 24 Février ; cet événement va plomber la croissance et aura un impact sur l'inflation en 2022. Les experts de la BCE prévoient une progression du PIB de 3,7 % cette année contre 5,4 % attendu alors que la hausse de l'inflation devrait atteindre 5,1% contre 3,2 % prévus jusqu'ici.*

2 – Mesures spécifiques de La loi de finances pour 2022 relatives aux collectivités locales

Seules les dispositions pouvant concerner notre commune sont présentées ci-dessous ;

Après deux années marquées par un contexte de crise sanitaire la loi de finances pour 2022 s'inscrit donc dans un contexte de reprise économique avec une anticipation de forte croissance (4%) et mécaniquement de baisse de déficit public . Pas de révolution pour les collectivités territoriales cette année . La loi des finances 2022 ne prévoit pas de bouleversement majeur pour les collectivités mais procède à quelques changements sur le front des finances locales comme une réforme des indicateurs financiers , le doublement du soutien aux communes pour la protection de la biodiversité, la prorogation jusqu'à fin 2022 au titre des pertes subies en 2021 sur les recettes tarifaires et des redevances des services publics locaux gérés en régie .

La Dotation Globale de Fonctionnement

La DGF des collectivités locales est maintenue à hauteur de 26,8 milliards , le choix a été fait d'augmenter les deux principaux concours de péréquation pour soutenir les collectivités les plus fragiles (DSU* et DSR*) 95 millions chacun contre 90 les années précédentes . En complément peuvent peser sur cette DGF :

- L'effet population communale (de l'ordre de 30 M€) Une stabilité globale qui ne veut pas dire une stabilité individuelle
- Un abondement exceptionnel de la DSIL de 350 M€
- Doublement de la dotation des soutiens aux communes pour la protection de la biodiversité de 10 à 20 M€

Coté fiscalité locale les mesures sont peu nombreuses après les bouleversements de la suppression de la TH et la baisse de 10 milliards d € des impôts de production dans les deux derniers budgets.

La réforme de la taxe d'habitation sur la résidence principale

Amorcée en 2018 , la réforme de la TH se poursuit. Elle consiste en la mise en place progressive d'un dégrèvement de cotisation de TH sur les résidences principales pour les contribuables éligibles (en fonction des seuils des revenus) . 80 % des foyers ne paient plus la taxe d'habitation en 2020 , pour les 20% de ménage restant cette taxe va bénéficier de deux baisses , la première en 2021 et la dernière attendue en 2022. Plus aucun ménage ne payera cette taxe en 2023 . Subsistera la TH sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale ainsi que la TH sur les logements vacants.

Les communes en 2021 ont reçu la part de la taxe foncière versée aux départements assortie d'une compensation pour celles dont cette nouvelle ressource était inférieure au montant précédemment collecté . L'article 41 de la loi des finances pour 2022 est venue aménager le schéma de compensation de la réforme de la TH par la modification de la formule de calcul du coefficient correcteur (neutralisation de l'impact des rôles supplémentaires) .

Réforme des indicateurs financiers

La mesure phare du PLF 2022 est la réforme des indicateurs financiers . La suppression de la TH sur les RP et la réduction des impôts économiques en faveur des locaux industriels ont largement modifié le panier des ressources des communes. Pour tenir compte des repercussions sur les indicateurs de mesure de richesse qui interviennent dans le calcul des dotations de l'état , le calcul de deux de ces indicateurs est modifié.

Le rôle de ces indicateurs est de mesurer la richesse fiscale et financière des collectivités locales qui ont un impact sur le calcul des dotations et des contributions (DGF , DNP, FPIC)

A partir de 2022 sont intégrés dans le calcul de ces indicateurs le produit lié à la perception des droits de mutation (qui sera calculé en référence à la moyenne des recettes perçues sur les 3 dernières années) ainsi que celui lié à la majoration de la taxe d'habitation sur les RS . En conséquence les collectivités percevant des DMTO supérieures à la moyenne et ayant instauré la majoration sur les TH des RS pourraient être considérées comme les perdantes de cette réforme .

La PLF 2022 prévoit la mise en place d'une fraction de correction qui va neutraliser en 2022 les effets de la réforme sur le niveau des indicateurs financiers 2021 . Ce lissage s'appliquera donc de 2023 à 2028 via un coefficient qui viendra neutraliser tout ou partie de la réforme .

Le Potentiel Financier :

Exprimé en euro par habitant il mesure les ressources que peut dégager un territoire compte tenu de ses bases fiscales perçues . Son calcul intègre de nouvelles recettes fiscales dont notamment une moyenne des droits de Mutation à titre onéreux (DMTO) perçus depuis 3 ans .

L'effort Fiscal :

Il mesure la pression fiscale sur une commune . A partir de 2022, cet effort sera calculé sur les ressources fiscales émanant des seules communes et non , comme auparavant d'impôts levés par les EPCI . Cette réforme n'aura pas de conséquences cette année , elle s'appliquera aux indicateurs établis en 2022 qui serviront de calcul des dotations de péréquation en 2023 .

Revalorisation des Bases Locatives :

Après une année de quasi stagnation à + 0,2 % en 2021 les bases locatives sont valorisées à + 3,4% . Pour les communes cette hausse se répercutera sur la base de calcul de la taxe foncière , de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la taxe d'habitation sur les RS .

Contexte Local :

La Fiscalité Professionnelle Unique :

La communauté des communes se substitue désormais à notre commune pour la perception de tous les impôts économiques , elle perçoit :

- La CET * (CFE et CVAE)
- IFER (impositions forfaitaires des réseaux)
- TASCOM (taxe sur les surfaces commerciales)
- TAFNB

Depuis le passage en FPU notre commune a perdu une grande majorité de son pouvoir fiscal, la limitant au vote unique des taux des deux taxes foncières privant le budget de tout levier fiscal.

Ce qui entraînera dès cette année, des pertes importantes non compensées compte tenu de l'installation récente de nouvelles entreprises HBF et la MAP notamment qui ne sont pas prises en compte dans la compensation prévue.

Cette compensation, en effet, n'a pas vocation à évoluer sauf transfert de compétence qui pourrait voir diminuer son montant.

II – Situation et Orientations Budgétaires de la Collectivité

1 - Recettes de Fonctionnement

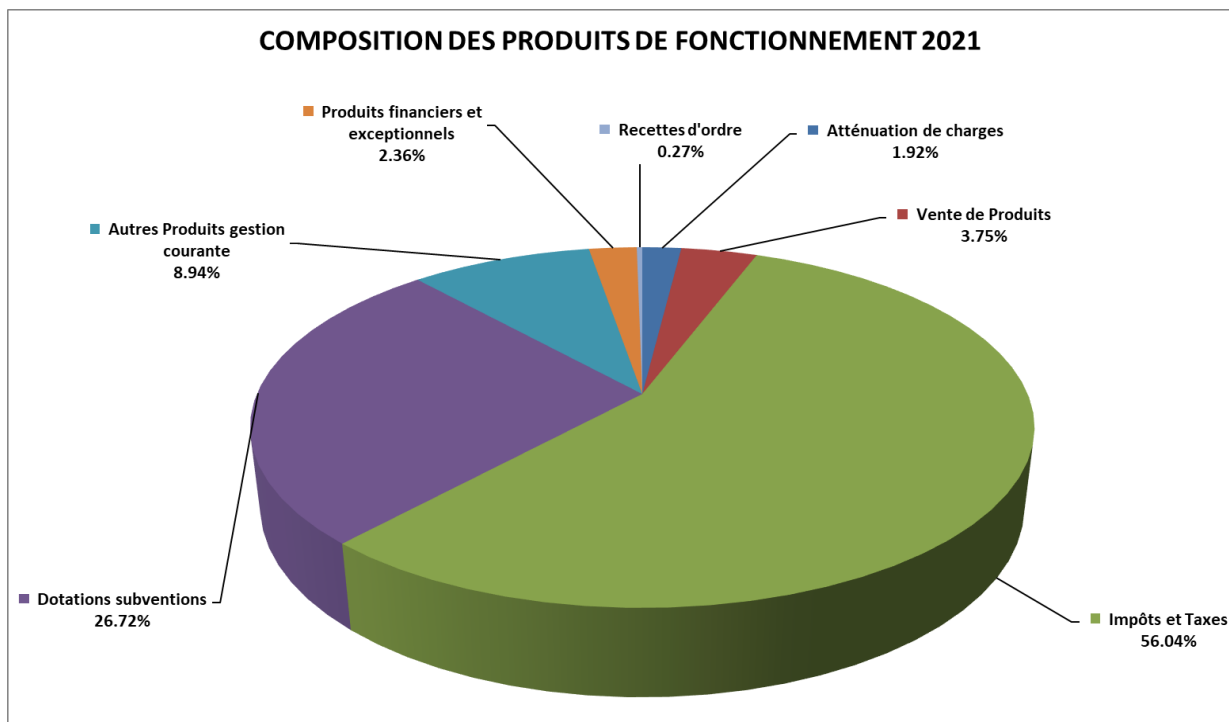
Le montant des recettes de la commune s'élève en 2021 à 4 502 k€ soit une hausse de 214 k€ par rapport en 2020 (+ 4,99 %), liée à la perception de recettes exceptionnelles.

Les recettes de fonctionnement de la commune en 2020, s'élevaient à 1065 € par habitant, alors que le montant moyen des communes de la même strate (*) se situait au niveau Régional à 1 090 € et au niveau national 1 420 €.

(*) **Strate : Dernière année de référence 2020** communes de 3 500 à 4999 habitants appartenant à un même groupement fiscalisé (4 taxes)

EVOLUTION DES PRINCIPAUX POSTES DE RECETTES - SECTION DE FONCTIONNEMENT							
CHAP.	Libellé	2016	2017	2018	2019	2020	2021
013	Atténuation de charges	135 908	124 987	94 112	66 418	74 089	86 361
70	Vente de Produits	228 836	209 093	229 418	164 539	150 034	169 029
73	Impôts et Taxes	2 447 387	2 547 547	2 597 507	2 866 651	2 718 988	2 523 047
74	Dotations subventions	1 004 167	1 023 891	979 936	1 002 793	938 263	1 202 997
75	Autres Produits gestion courante	411 266	611 878	430 629	440 761	389 073	402 447
Total des recettes de gestion courante		4 227 565	4 517 396	4 331 602	4 541 161	4 270 447	4 383 880
76	Produits financiers	6	4	4	5	5	4
Total des recettes financières		6	4	4	5	5	4
77	Produits exceptionnels	107 693	67 849	44 808	4 011	13 921	106 044
Total des recettes exceptionnelles		107 693	67 849	44 808	4 011	13 921	106 044
TOTAL DES RECETTES REELLES		4 335 263	4 585 248	4 376 414	4 545 177	4 284 373	4 489 929
042	Opération de transfert entre sect.	3 135	3 135	3 135	91 116	3 135	12 196
72	Travaux en Régie	82 676	65 005	41 785,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		85 812	68 141	44 920	91 116	3 135	12 196
TOTAL RECETTES		4 421 074	4 653 389	4 421 334	4 636 294	4 287 508	4 502 125

A noter que sans l'augmentation des recettes exceptionnelles non reconductibles, de l'ordre de 100 000 € cette année (vente SCI Martimor à OPH09 et cession véhicule), le total de nos recettes de fonctionnement aurait été de l'ordre de 4 389 000 €, soit 156 000 € de moins qu'en 2019 (année normale).



Les impôts et taxes représentent 56 ,04 % de nos recettes de fonctionnement en 2021 .

1.1 – Les recettes fiscales :

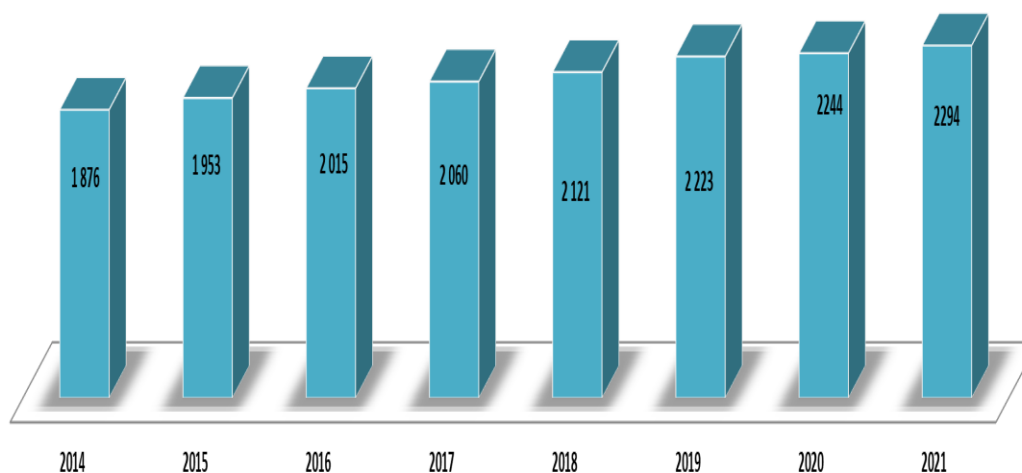
Le produit des impôts locaux en 2021 progresse légèrement à 2 294 305 € (2 243 996 € en 2020) hausse liée à l'évolution des bases car notre commune n'a pas augmenté ses taux depuis 2015 mais aussi à l'augmentation de la taxe additionnelle aux droits de mutation (+ 28 700 euros) . Fait important les produits de 2021 voient l'application pour la première année pour notre commune de la réforme de la taxe d'Habitation .

A noter qu'a compter de 2022 s'appliquera pour une partie de nos recettes la FPU votée par la communauté des communes de Pamiers . La CDC versera à notre commune une compensation fiscale qui s'élèvera à 896 188 euros , cette compensation sera désormais fixe .

EVOLUTION DES RECETTES FISCALES DEPUIS 2013 - HORS ROLES SUPPLEMENTAIRES

Taxes	Produits 2019	Produits 2020	Produits 2021
Taxe d'habitation	696 111	712 960	40 366
Taxes sur les logements vacants	16 895	19 211	27 129
Taxe foncier bâti	719 752	740 375	1 604 166
Taxe foncier non bâti	119 071	121 200	121 564
Taxe add. FNB	2 988	3 196	3 162
Cotisation foncière des entreprises	667 893	647 054	497 918
TOTAL	2 222 710	2 243 996	2 294 305
Allocations compensatrices	Produits 2019	Produits 2020	Produits 2021
Compensation taxe d'habitation	95 381	94 017	6 315
Compensation taxe foncière	16 884	16 649	170 659
Compensation taxe professionnelle-CFE	10 313	10 660	165 002
TOTAL	122 578	121 326	341 976
Nouvelles ressources	Produits 2019	Produits 2020	Produits 2021
CVAE	398 357	253 254	201 896
DCRTP – compensation liée à la réforme	34 760	33 447	33 448
FNGIR	71 195	71 195	71 195
FPIC	67 769	64 191	70 718
IFER	7 343	7 023	7 797
TASCOM	17 234	16 839	20 413
TOTAL	596 658	445 949	405 467
Récapitulatif général	2 941 946	2 811 271	3 041 748

EVOLUTION DU PRODUIT DES 4 TAXES EN Keuros (hors compensation)



1.2 - Les concours de l'Etat

Les dotations de fonctionnement en 2021 progressent de 14 519 € soit une hausse de 2,35 %, mais cette hausse est liée à la solidarité sur la ligne DSR.

Les dotations en 2020 par habitant pour la commune de Mazères étaient de 157 € au niveau de la région 188 €, et au niveau national 244 € / habitant .

Notre commune se situe toujours à un niveau inférieur au niveau des dotations par rapport aux autres communes de la même strate , sans aucune explication malgré nos demandes.

EVOLUTION CONCOURS FINANCIER DE L'ETAT DEPUIS 2015							
Concours financiers de l'Etat	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dotation globale de fonctionnement - D.G.F - article 7411							
Dotation de base							
Dotation forfaitaire	553 254	479 925	390 936	350 305	345 564	339 250	330 494
Dotation superficie							
Part dynamique de la population	4 780	1 304	5 576	1 133	2 530	-2 005	1 744
Complément garantie							
Compensation salaires TP							
Compensation baisse TP							
Ecrêtement	-5 758	-14 398	-8 528	-5 874	-8 844	-6 751	-10 538
Contributions redressement finances publiques	-72 351	-75 895	-37 679				
Total D.G.F.	479 925	390 936	350 305	345 564	339 250	330 494	321 700
Dotation solidarité rurale -D.S.R. - article 74121							
Fraction bourg centre	150111	161043	178469	175768	188211	180000	203631
Fraction péréquation	63530	67926	73154	74164	75208	73292	76272
Total D.S.R.	213 641	228 969	251 623	249 932	263 419	253 292	279 903
Dotation Nationale de Péréquation - Article 74127							
Dotation Nationale de Péréquation	32315	38777	45239	40715	36644	32980	29682
Total Dotation Nationale de Péréquation	32 315	38 777	45 239	40 715	36 644	32 980	29 682
TOTAL GENERAL	725 881	658 682	647 167	636 211	639 313	616 766	631 285
CUMUL CONTRIBUTION REDRESSEMENT DANS LE CADRE DE LA D.G.F.	Au 31/12/2015	Au 31/12/2016	Au 31/12/2017	Au 31/12/2018	Au 31/12/2019	Au 31/12/2020	Au 31/12/2021
	-101 056	-176 951	-214 630	-214 630	-214 630	-214 630	-214 630

1.4 - **Les autres recettes :**

Regroupe les produits des services du domaine et les ventes diverses

Vente de repas cantine , les revenus locatifs (logements communaux) 190 331 euros (+ 20 K€) ,

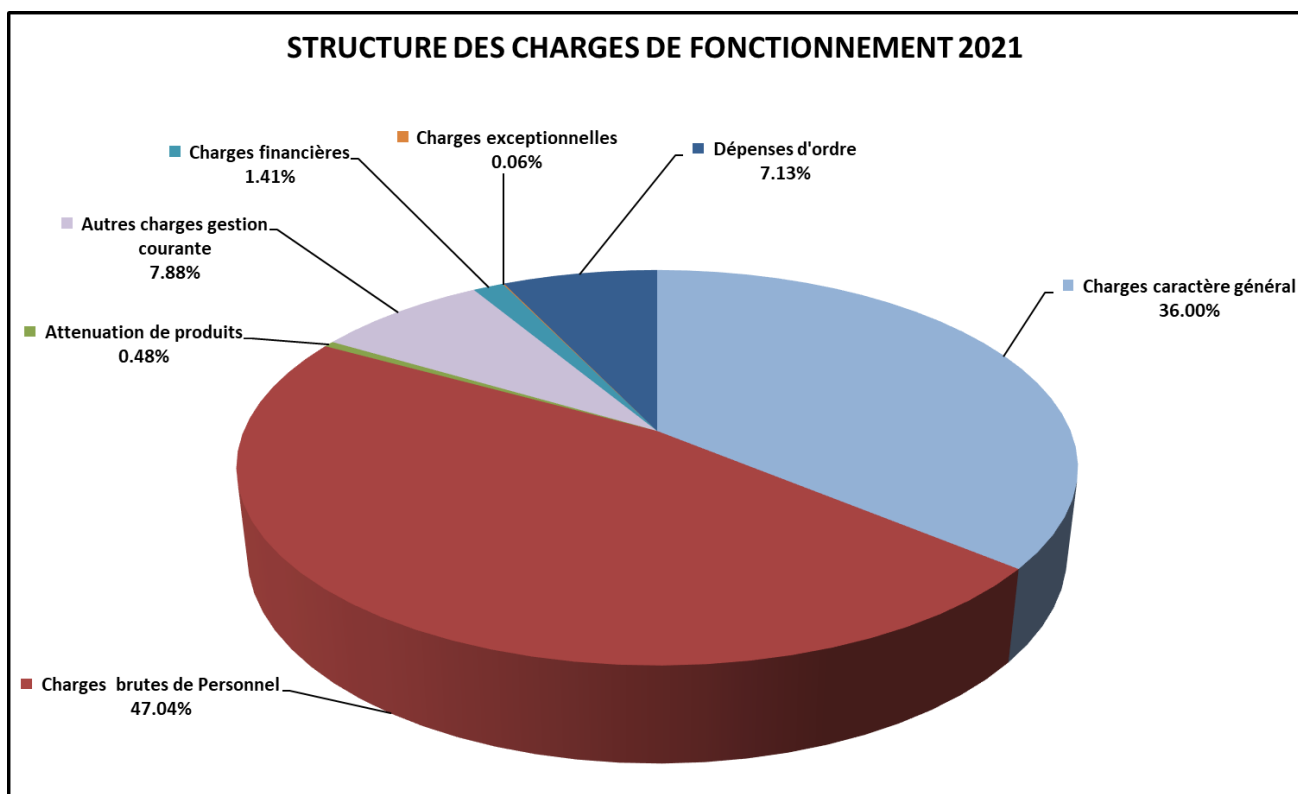
2 - **Dépenses de Fonctionnement**

Les charges réelles diminuent de 41 285 euros en 2021 soit un allègement des dépenses de - 1, 2 % qui s explique en grande partie par la baisse temporaire de l'enveloppe des subventions destinée aux associations .

En 2020 les dépenses par habitant pour notre commune s'élevaient à 853 euros et demeurent toujours inférieures à la moyenne régionale et nationale des communes de la même strate démographique qui s élèvent respectivement à 903 et 1203 € .

EVOLUTION DES PRINCIPAUX POSTES DE DEPENSES - SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP.	Libellé	2016	2017	2018	2019	2020	2021
011	Charges caractère général	1 049 961	1 224 272	1 253 403	1 166 062	1 218 365	1 227 828
012	Charges de Personnel	1 543 794	1 589 726	1 643 776	1 684 222	1 652 341	1 604 263
014	Attenuation de produits	24 518	11 950	14 531	11 250	17 684	16 359
65	Autres charges gestion courante	696 387	671 864	476 023	456 972	328 744	268 773
Total des dépenses de gestion courante		3 314 660	3 497 812	3 387 733	3 318 505	3 217 134	3 117 223
66	Charges financières	95 991	84 949	76 102	66 047	58 875	48 125
Total des dépenses financières		95 991	84 949	76 102	66 047	58 875	48 125
67	Charges exceptionnelles	5 392	372	6 555	2 928	0	2 058
Total des dépenses exceptionnelles		5 392	372	6 555	2 928	0	2 058
TOTAL DES DEPENSES REELLES		3 416 043	3 583 133	3 470 390	3 387 480	3 276 009	3 167 406
68	Dotations aux amortissements	115 108	136 369	157 304	159 754	175 831	158 089
042	Op. de transfert entre sect.	44 853	59 313	40 151	8 142	0	85 061
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		159 962	195 682	197 455	167 897	175 831	243 150
TOTAL DEPENSES		3 576 005	3 778 815	3 667 845	3 555 377	3 451 840	3 410 556



2.1 - Les dépenses de personnel

Premier poste des dépenses de la commune en section fonctionnement qui représente presque 50 % des charges réelles ; on note une légère baisse de 48 000 € en 2021 (non recours aux contractuels , appel à des sociétés de services pour certaines tâches via des contrats de prestations de service) .

En 2020 , ce poste représentait 401 € par habitant, inférieur à la moyenne des communes appartenant à la même strate (moyenne régionale 415 € et nationale 533 €) .

DEPENSES PERSONNEL DEPUIS 2015							
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
DEPENSES BRUTES	1 517 525.90	1 542 450.49	1 576 952.43	1 639 504.76	1 649 626.54	1 634 183.55	1 599 004.22
AUTRES PERSONNELS EXTERIEURS	0.00	1 344.00	12 774.00	4 271.01	34 595.14	18 002.71	5 258.35
TOTAL DEPENSES BRUTES	1 517 525.90	1 543 794.49	1 589 726.43	1 643 775.77	1 684 221.68	1 652 186.26	1 604 262.57
ATTENUATION DE CHARGES (CHAP 013)	141 202.50	135 908.27	124 986.55	94 112.00	66 417.50	74 089.09	86 360.52
PERSONNEL MIS A DISPOSITION (article 70841)	46 851.90	55 299.38	47 680.58	51 399.09	0.00	14 560.71	4 818.67
TOTAL RECETTES	188 054.40	191 207.65	172 667.13	145 511.09	66 417.50	88 649.80	91 179.19
TOTAL DEPENSES NETTES DE PERSONNEL	1 329 471.50	1 352 586.84	1 417 059.30	1 498 264.68	1 617 804.18	1 563 536.46	1 513 083.38

2.2 – Les subventions :

En 2021 le montant des subventions de fonctionnement versé aux associations est de 125 048 €. L'enveloppe habituelle en 2020 (avant crise sanitaire) s'élevait à 182 510 € ; à cela se rajoutent les aides en nature que la commune met à disposition aux 76 associations Mazériennes (local, mini bus, fluides, appui des services techniques et administratifs)

Pour mémoire, la commune avait fait le choix de maintenir le versement intégral du montant des subventions à toutes les associations lors du BP 2020 malgré l'annulation de la plupart des événements. Les demandes pour le BP 2022 ont fait l'objet d'un examen attentif de la part de la commission vie associative.

La ville consacre environ 5 % de ses dépenses de fonctionnement au chapitre subventions.

2.3 – Les autres dépenses de fonctionnement

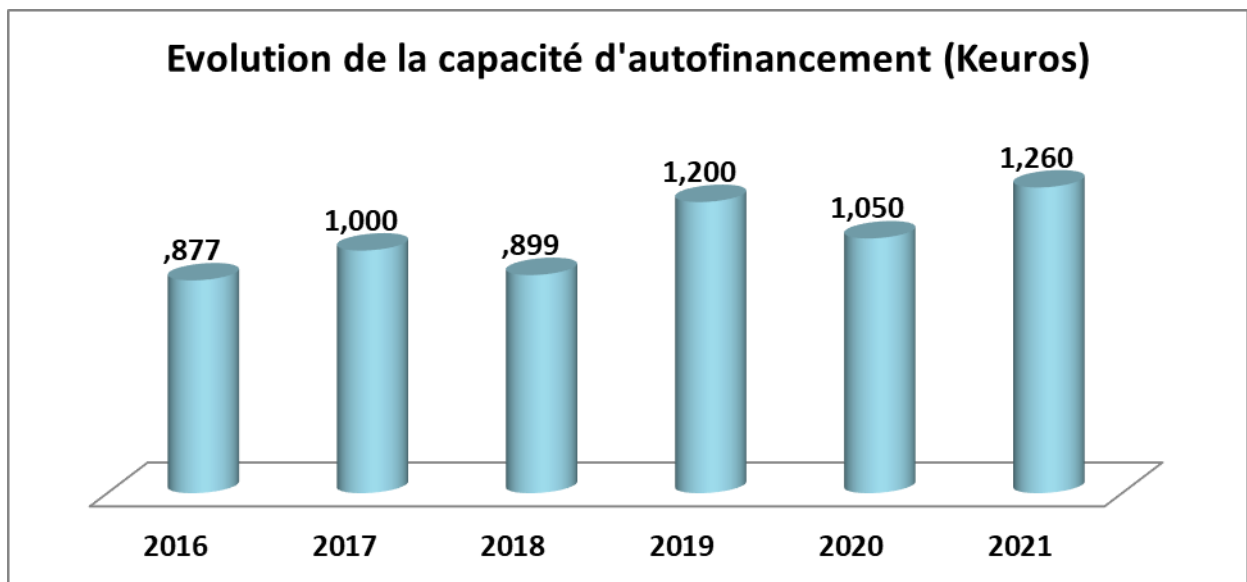
Les charges financières liées au remboursement des intérêts de la dette sont en diminution. Pas de nouvel emprunt dans le Budget principal en 2021.

Par habitant les intérêts de 2020 représentaient 15 €, au niveau régional 29€ et au niveau national 22€.

A noter l'échéance de deux prêts au terme de l'exercice 2021 libérant ainsi une capacité nouvelle à recourir l'emprunt (60 K€ d'annuité).

3 - L'AUTOFINANCEMENT

Notre auto-financement ressort à 1 260 000 € en 2021 sensiblement identique à celui dégagé en 2019. Il est important de mettre en avant que pour 2022 nos recettes seront atones et nos dépenses de fonctionnement en hausse importante sur certains postes comme par exemple les fluides etc



4 – Section d'investissement

4.1- Les dépenses d'investissement

Un niveau d'investissement toujours très élevé. Plusieurs programmes d'investissements initiés en 2020 (garages municipaux , vestiaires et salle de réception du complexe) ont été payés en 2021 et vont permettre le déblocage des subventions obtenues et non mobilisées.

EVOLUTION DES PRINCIPAUX POSTES DE DEPENSES - SECTION D'INVESTISSEMENT

Libellé	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Total des opérations d'équipement -20-21-23	917 892	884 333	765 707	879 942	1 038 158	1 998 795
Total des dépenses financières	586 712	476 260	255 134	248 925	263 505	265 692
Opération pour compte de tiers	415			5 588		
TOTAL DEPENSES REELLES	1 505 018	1 360 593	1 020 840	1 134 455	1 301 663	2 264 486
Dotations aux amortissements		3 135	3 135	85 724	3 135	3 135
Op. de transfert entre sect.	85 812	65 005	41 784	5 392		9 061
Opérations patrimoniales		540		0	0	0
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	85 812	68 681	44 919	91 116	3 135	12 196
TOTAL DEPENSES	1 590 830	1 429 274	1 065 760	1 225 571	1 304 798	2 276 683

4.2 - Les recettes d'investissement

Nos investissements sont financés en favorisant le recours aux subventions (Etat : DETR ; DSIL ; Région ; Conseil Départemental de l'Ariège et FCTVA) et bien entendu une part importante d'autofinancement. Nombre de subventions reste encore à encaisser . On peut souligner un niveau de trésorerie important constitué au fil des années qui a permis aux services financiers de faire l'avance du versement des subventions et du recours à l'emprunts.

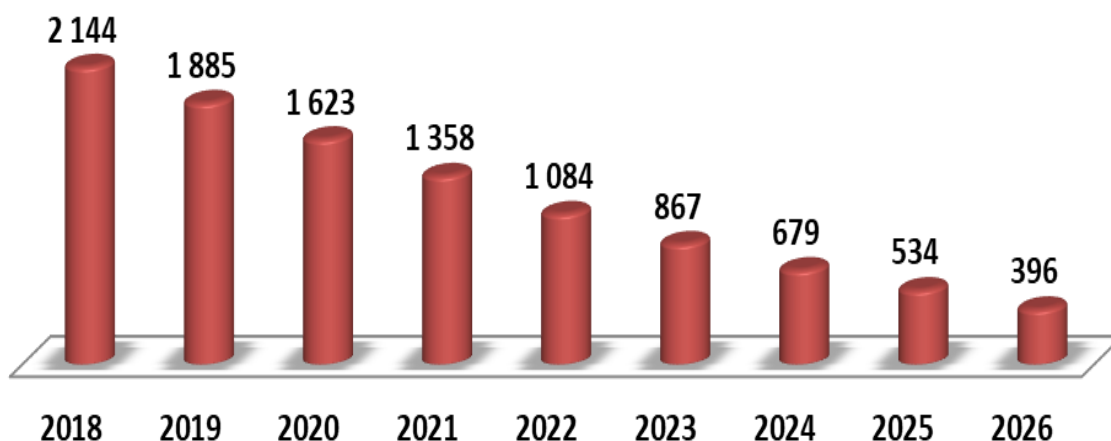
EVOLUTION DES PRINCIPAUX POSTES DE RECETTES - SECTION D'INVESTISSEMENT

Libellé	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Total des recettes d'équipement Subv 13 et art 16 (caution-emprunts)	73 529	514 588	174 640	184 095	83 635	497 984	159 365
Total des recettes financières art 10 (Fctva, Taxe aménagement, 1068)	1 077 453	899 712	1 077 251	1 149 500	856 134	1 317 553	772 269
Opération pour compte de tiers							
TOTAL RECETTES REELLES	1 150 982	1 414 300	1 251 891	1 333 595	939 769	1 815 537	931 634
Dotations aux amortissements	102 796	115 108	136 369	157 304	159 754	175 831	243 150
Op. de transfert entre sect.	94 652	44 853	59 313	40 151	8 142		
Opérations patrimoniales			540		0		
TOTAL RECETTES D'ORDRE	197 448	159 962	196 222	197 455	167 897	175 831	243 150
TOTAL RECETTES	1 348 430	1 574 262	1 448 113	1 531 050	1 107 665	1 991 368	1 174 784

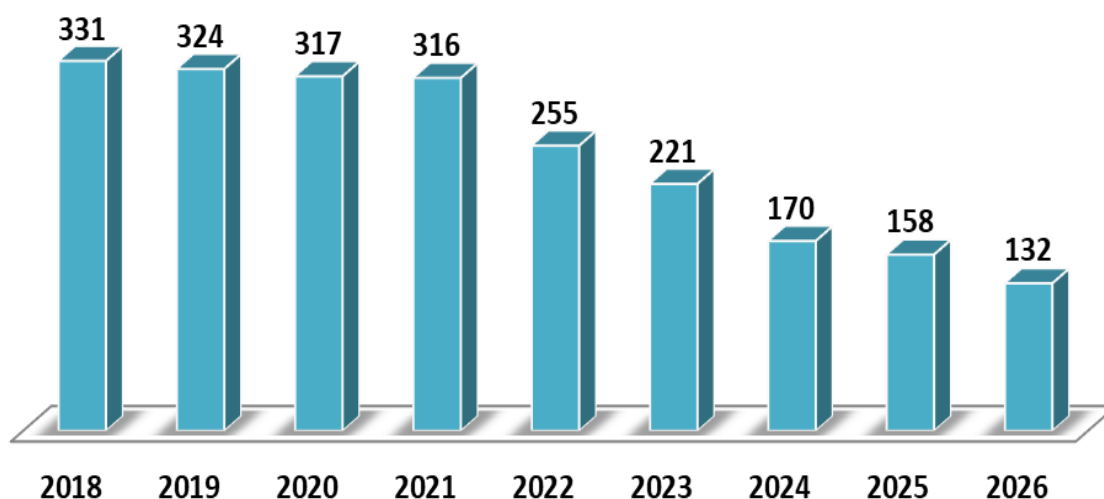
4.3 - La dette

Le capital de la dette au 31/12/2021 est de 1 358 000 €, en diminution régulière depuis plusieurs années.

Evolution de la dette bancaire (Keuros) Capital restant dû au 31.12



Evolution de l'annuité bancaire (keuros)



III – Orientations budgétaires 2022

1- Les projets de la commune

2022 sera une année importante qui verra la concrétisation de lourds investissements, la poursuite de notre programme d'investissement électoral et la prise en compte des répercussions du contexte économique national et international.

Pour cela, il sera nécessaire de continuer à respecter les grands principes suivants :

- Poursuivre les efforts de gestion afin de contenir l'évolution des charges de fonctionnement,
- Maîtriser l'évolution de la masse salariale,
- Valoriser l'autofinancement,
- Négocier les meilleures conditions pour les futurs emprunts de la commune
- Elaborer et prioriser un programme d'investissements dont le financement est sécurisé (opérations financées majoritairement par l'épargne de la

Commune, faisant l'objet de subventions, de contrats régionaux : Bourg Centre).

1.1- Les dépenses de fonctionnement

Une stricte maîtrise de l'évolution du poste dépenses continue à s'imposer pour faire face à la hausse prévisionnelle et subie de certains postes de dépenses (carburants , coût de l'énergie en lien avec le contexte ukrainien) La recherche d'économies et la mutualisation des charges à caractère général (renégociation des contrats de prestations : assurances, maintenances, téléphone, optimisation des achats) doivent se poursuivre .

L'évolution de la masse salariale devra prendre en compte l'évolution de chaque service et plus particulièrement en matière de sécurité publique.

L'enveloppe budgétaire destinée aux associations sera toujours globalement maîtrisée en 2022 grâce à l'éclairage préalable de la commission vie associative .

1.2- les recettes de fonctionnement

Le changement de fiscalité dès 2022 annihile toute marge de manœuvre fiscale pour la collectivité offrant aux élus la seule possibilité de faire varier les taux de foncier ; la commune se laisse la possibilité d'augmenter le taux du FB dès cette année, stable depuis 2016, pour compenser les pertes d'évolutions dynamiques des impôts économiques et l'augmentation des charges courantes incompressibles.

Si en 2022 les pertes liées à la fiscalité économique seront compensées par la CCPAP le dynamisme économique de sortie de crise de nos entreprises, bénéficiera à la CCPAP et non plus à la commune de Mazères . Par ailleurs les recettes liées à la fiscalité pour pouvoir être comparées aux exercices précédents devront désormais être appréciées globalement : produits de la fiscalité + compensation + attribution de compensation . A ce titre la DGF estimée pour 2022 (Estimation AMF) sera diminuée de la part « compensation salaires » restituée par la CCPAP à la commune après mise en place de la CLECT . Les bases prévisionnelles d'impositions ainsi que les dotations de l'Etat ne sont pas à ce jour communiquées par les services de l'Etat.

1.3 - les dépenses d'investissement :

L'autofinancement dégagé permet de maintenir une politique ambitieuse en matière d'investissements.

Comme chaque année la Commune va s'engager dans un important programme de travaux, de rénovations et d'acquisitions :

- poursuite des travaux de rénovation de la Mairie
- le confortement des berges rive droite de l'Hers, lieu dit « Lavoir »
- Le stade d'entraînement du Couloumier
- l'aménagement d'une salle ornithologique et pédagogique avec construction d'une volière au Domaine des Oiseaux
- la rénovation des bâtiments communaux (toiture) et étude rénovation parc logements communaux
- acquisition de divers matériels et mobiliers, et d'un matériel roulant de voirie
- le programme annuel d'entretien de la voirie communale
- étude plan de circulation

- jardins partagés : acquisition foncière et travaux

Précision faite, que les études en cours et celles menées sur l'exercice 2022, conduiront à la réalisation prioritaire de ces travaux dès 2023.

1.4 - Les recettes d'investissement

Pour financer les investissements, la commune fait appel à tous les mécanismes de subventions possibles de l'Etat (DSIL, DETR) de la Région et du Département (FDAL, dispositifs sectoriels) afin de compléter l'autofinancement de la commune et de limiter au maximum le recours à l'emprunt.

1.5 - Evolution de la dette

Structure de la dette parfaitement saine, néanmoins il faudra recourir à l'emprunt pour des investissements réalisés en 2021 .

1.6 - Les budgets annexes

- L'atelier relais CIAT dont le financement est intégralement assuré par l'entreprise qui rembourse à la commune l'annuité de l'emprunt correspondant au coût de l'opération s'éteindra en 2022 .
- Les lotissements d'habitation dont la commercialisation des lots a commencé : ce budget annexe est financé par un emprunt relais à court terme de 550 000 €, remboursable au fur et à mesure de la vente des terrains.

Dans un contexte économique très fragilisé par la crise sanitaire, et plus récemment avec le conflit ukrainien, la Commune de MAZERES souhaite poursuivre son engagement dans un vaste programme d'investissements alliant recherches de financements extérieurs et gains financiers par une mise en concurrence efficiente. La prudence reste de mise car nous ne connaissons pas encore les conséquences de l'impact du conflit Ukrainien sur le tissu économique local et son impact sur les recettes fiscales dans les années à venir.

Mazères, le 14 Mars 2022
Géraldine PONS,
Vice-Présidente de la commission des Finances

Annexes

**Le législateur a créé à destination des communes les moins aisées financièrement ou répondant à des problématiques de revitalisation de milieux ruraux ou urbains les trois dotations suivantes :

La Dotation de Solidarité Rurale : réservée aux communes de moins de 10 000 habitants répondant à des problématiques rurales

La Dotation de Solidarité Urbaine réservée aux communes de plus de 5000 habitants répondant à des problématiques urbaines

La Dotation Nationale de Péréquation réservée aux communes les moins riches financièrement au regard notamment de la fiscalité économique.

L'évolution des enveloppes de ces trois dotations est chaque année financée en partie par un prélèvement de la dotation forfaitaire des communes les plus aisées financièrement. La loi des finances a décidé d'augmenter deux de ses enveloppes. L'enveloppe de la DNP est figée cette année encore (c'est annuellement le cas depuis 2015). Pour les deux autres enveloppes DSR et DSU l'augmentation sera en 2022 à 95 millions d'euros

IPCH 2022 : indice du Prix à la Consommation Harmonisée ; Gros rattrapage en 2022 Ressort à 3,4 % sur un an . Cette accélération est liée à la flambée des prix . Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

Depuis 2018 le glissement annuel de l'IPCH constaté au mois de novembre correspond au coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales qui servent ensuite de base de calcul pour la TH et la Taxe Foncière . En dehors des taux d'imposition votés et appliqués par chaque commune ou département cette revalorisation annuelle entraîne donc une hausse d'impôts proportionnelle à l'inflation. L'an dernier + 0,20 % .

Ce rattrapage est une bonne nouvelle pour les mairies mais moins pour les contribuables .

Qui est concerné ?

Votre avis de taxe foncière va augmenter de 3,4% , cette revalorisation concerne aussi la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères . Même chose pour la base sur le calcul de la taxe d'habitation sur les RS.